

PENSEZ À L'EMPLOI  
EMBAUCHER UN JEUNE.  
C'EST BÂTIR UN Avenir



PRÉFECTURE DE L'OISE

## éditorial

## SOMMAIRE

Engagement national  
pour l'environnementEnvironnement  
prudent,  
sûr, précautionProcédure législative  
révisée  
constitutionnellePlan de relance  
marchés publics

Le Carnet

Les chiffres  
du Mois  
la sécurité routière  
dans l'Oise

Brevés

LETTRE  
MENSUELLE  
D'INFORMATION

## ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

Loi à l'initiative du Président de la République en mai 2007, le processus du Grenelle de l'environnement a réuni des représentants des collectivités territoriales et des élus, des associations de protection de l'environnement, des syndicats, des secteurs professionnels et de l'État. Il a conduit à un ensemble d'engagements acceptés par tous.

Après l'intervention d'un premier projet de loi de programme adopté en conseil des ministres le 11 juin 2008 et voté en première lecture à l'Assemblée nationale, puis de la loi de finances pour 2009, le projet de loi d'engagement national pour l'environnement constitue le troisième pilier de la mise en œuvre législative du Grenelle de l'environnement. Il offre ainsi de nouveaux outils juridiques et techniques aux acteurs de terrain, à commencer par les collectivités locales.

Dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme, il renforce l'exigence de diagnostic de performance énergétique et entame une modification importante du code de l'urbanisme pour l'adapter aux enjeux du développement urbain durable.

Dans le domaine des transports, il adapte la législation actuelle afin de privilégier des modes de transport durables et d'en réduire les nuisances.

Dans le domaine de l'énergie, il renforce la planification des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de qualité de l'air et de prise en compte du changement climatique. Il étend le dispositif des certificats d'économie d'énergie et il encourage le développement des dispositifs expérimentaux de stockage de CO<sub>2</sub>.

Dans le domaine de la biodiversité, il instaure pour la première fois la notion de continuité écologique des territoires par la création de la « trame verte » et de la « trame bleue ». Il instaure une certification de la qualité environnementale des exploitations agricoles et des produits de la pêche. Il ren-

force la protection des zones humides et de la qualité des eaux. Enfin, il reconnaît au travers d'une stratégie nationale de la mer l'importance de la biodiversité marine dont la France est dépositaire. D'autant plus que le domaine maritime de la France est l'un de plus vaste (environ 10 millions de km<sup>2</sup> de superficie dont 4,4 pour la Polynésie française, et environ 18 450 km de longueur de trait de côte dont 7 800 pour la métropole), et sans doute le plus varié du monde. En effet, la souveraineté ou la juridiction de la République française s'exerce sur des espaces maritimes éparpillés dans la mer Méditerranée, la Manche, la mer du Nord, l'océan Atlantique, l'océan Pacifique, l'océan Indien et l'océan Austral.

Dans le domaine de la santé environnementale et de la gestion des déchets, il renforce les dispositifs de protection des habitants face aux diverses nuisances sonores, radioélectriques et lumineuses. Il améliore le cadre juridique applicable aux circuits de valorisation et d'élimination des déchets.

En ce qui concerne la gouvernance et l'information, il introduit l'obligation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre (GES) pour les grandes entreprises publiques ou privées, il complète les dispositifs de responsabilité environnementale des entreprises et prévoit, à terme, l'information des consommateurs sur le bilan d'émissions de GES des produits mis sur le marché. Il confirme le choix des partenaires du Grenelle de l'environnement de privilégier une concertation élargie avant les décisions publiques dès qu'un impact significatif sur l'environnement est en jeu. Il simplifie et unifie les procédures d'étude d'impact et d'enquête publique.

Ce projet de loi va permettre d'adapter notre droit aux nouvelles exigences définies par le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et achève ainsi la traduction législative du Grenelle de l'environnement.



*Philippe GREGOIRE*  
Philippe GREGOIRE